



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 MARS 2023 – 20H00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ouverture de la séance : 20h07

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE

Membres absents ayant donné pouvoir : Aurélien BERRETTONI donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Malo TRICCA donne pouvoir à Magali BACLE, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT, Brice DEVIF donne pouvoir à Frédéric LOGEZ

Secrétaire : Magali BACLE

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération relative au recours à des vacataires. Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Mercredi 22 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Magali BACLE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision n°01/2023 du 28/02/2023** : Attribution du lot n°1 du marché de travaux pour l'aménagement d'une agence postale communale à la société MGC construction
- **Décision n°02/2023 du 28/02/2023** : Attribution du lot n°2 du marché de travaux pour l'aménagement d'une agence postale communale à la société Lardy
- **Décision n°03/2023 du 28/02/2023** : Attribution du lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement d'une agence postale communale à la société MB Menuiserie
- **Décision n°04/2023 du 28/02/2023** : Attribution du lot n°4 du marché de travaux pour l'aménagement d'une agence postale communale à la société ADS Elévateurs
- **Décision n°05/2023 du 28/02/2023** : Attribution du lot n°5 du marché de travaux pour l'aménagement d'une agence postale communale à la société ID6

RESSOURCES HUMAINES

2023-03-28/01 : Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des vacataires

Monsieur le Maire expose :

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 :

- Dans le cadre des services mis en place pour le pôle enfance, il est proposé d'assurer la surveillance des études surveillées, la vacation sera rémunérée sur la base brute de 17,00 €.
- Lors de la publication du « Soucieu Mag », le service communication doit s'assurer de la distribution du bulletin municipal, la vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 250 €.
- Afin d'accompagner la commune dans une démarche de mise à jour des procédures réglementaires et statutaires, il convient de recruter dans le cadre de cette mission d'assistance, un vacataire dont la rémunération de base brute forfaitaire sera de 864 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023,

FIXE la rémunération de chaque vacation aux taux bruts ci-dessus mentionnés,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

2023-03-28/02 : Approbation du compte de gestion 2022

Frédéric LOGEZ, 6^{ème} adjoint au Maire en charge des finances, des marchés publics et de la performance du service public, expose :

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-28/03 : Compte administratif 2022

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits inscrits au budget primitif 2022	3 388 727,55 €	3 388 727,55 €	3 568 147,21 €	3 568 147,21 €
Opérations de l'exercice	1 652 238,65 €	2 973 095,28 €	2 943 875,49 €	3 729 936,76 €
Taux de réalisation	48,76 %	87,73 %	82,50 %	104,53 %
Résultat de l'exercice 2022		1 320 856,63 €		786 061,27 €
Résultat reporté 2021	437 860,33 €			
Résultat de clôture (2022+2021)		882 996,30 €		786 061,27 €
Restes à réaliser	1 132 332,15 €	285 432,70 €		
Résultat définitif (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)	36 096,85 €			786 061,27 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Marie-Claude PHILIPPE, doyenne d'âge, procède au vote du Compte Administratif 2022 à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-03-28/04 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Frédéric LOGEZ, 6^{ème} adjoint au Maire en charge des finances, des marchés publics et de la performance du service public, rappelle :

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2022, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant le Compte Administratif 2022 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 786 061,27 €,

Constatant l'état des restes à réaliser au 31/12/2022,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter la somme de 786 061,27 € en section d'investissement du Budget Primitif 2023 – compte 1068.

2023-03-28/05 : Fiscalité directe – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les taux d'imposition 2022,

Considérant qu'en raison de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Commune ne peut plus voter de taux de taxe d'habitation depuis 2020,

Considérant que le taux de référence communal 2022 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est fixé en additionnant les taux communal (16,42 %) et départemental (11,03 %) de l'année 2020,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation en 2020 s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 tels que présentés ci-après :

Taxes	Taux 2020	Taux transféré	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,42 %	11,03 %	27,45 %	27,45 %	27,45 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,35 %		71,35 %	71,35 %	71,35 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires					13,39 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27,45 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 71,35 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 13,39 %

2023-03-28/06 : Budget primitif 2023

Frédéric LOGEZ, 6^{ème} adjoint au Maire en charge des finances, des marchés publics et de la performance du service public, rappelle :

Dans le cadre du budget primitif 2023, il a été présenté lors du précédent conseil municipal le débat d'orientations budgétaires (DOB). Il précise également que le budget primitif 2023 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du Code général des collectivités territoriales). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation. La fixation directe, par la commune, du produit de chacune des trois taxes directes locales est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également, pour chacune des taxes directes locales, leur taux.

Le budget comprend deux sections (article L 2311-1 du CGCT) : une section de fonctionnement, et une section d'investissement.

Le budget est présenté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, par sections et par chapitres. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le budget est soumis par le maire au conseil municipal qui le vote (article L. 2312-1 du CGCT). Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

L'élaboration du budget est soumise au respect des principes budgétaires que sont, l'annualité, l'unité, l'universalité, l'antériorité, la spécialité.

Étant l'acte qui autorise les dépenses, le budget de la commune doit en principe être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'État et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- La délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement,
- La délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Par ailleurs, l'élaboration du budget s'appuie sur des indicateurs financiers et/ou économiques déterminés par l'État et prend en compte la conjoncture économique actuelle. Le conseil municipal vient d'être sollicité afin de voter les taux des taxes locales.

Ces objectifs, que l'exécutif municipal a définis comme le fil conducteur pour la durée du mandat sont :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant une qualité de service public comparable voire supérieure pour répondre aux attentes de la population (charges à caractère général, charges de personnel),
- Maintenir un niveau d'investissement suffisant pour assurer la bonne conservation du patrimoine,
- Maîtriser la masse salariale.

1. Budget primitif 2023 -Section de fonctionnement

Le budget primitif 2023 s'équilibre en fonctionnement à 3 840 342,00 €.

Balance des opérations réelles de la section de fonctionnement :

	Budget 2022	Budget 2023	Evolution €	Evolution %
011 – Dépenses à caractère général	808 825,00 €	1 070 516,00 €	261 691,00 €	32,35 %
012 – Charges de personnel	1 570 950,00 €	1 594 410,00 €	23 460,00 €	1,49 %
014 – Atténuations de produits	132 100,00 €	135 480,00 €	3 380,00 €	2,56 %
65 – Autres charges de gestion courante	390 954,43 €	410 514,00 €	19 559,57 €	5,00 %
Dépenses de gestion courante	2 902 829,43 €	3 210 920,00 €	308 090,57 €	10,61 %
66 – Charges financières	43 633,86 €	81 783,00 €	38 149,14 €	87,43 %
67 – Charges exceptionnelles	5 465,00 €	10 270,00 €	4 805,00 €	87,92 %
022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	150,00 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 961 928,29 €	3 327 973,00 €	366 044,71 €	12,36 %
013 – Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 %
70 – Produits de services, du domaine et des ventes	363 325,00 €	368 933,00 €	5 608,00 €	1,54 %
73 – Impôts et taxes	230 682,00 €	250 482,00 €	19 800,00 €	8,58 %
731 – Fiscalité locale	1 901 000,00 €	2 236 625,00 €	335 625,00 €	17,66 %
74 – Dotations, subventions et participations	794 165,00 €	938 317,00 €	144 152,00 €	18,15 %
75 – Autres produits de gestion courante	14 885,00 €	28 650,00 €	13 765,00 €	92,48 %
Recettes de gestion courante	3 309 057,00 €	3 828 007,00 €	518 950,00 €	15,68 %
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	100,00 %
Recettes réelles de fonctionnement	3 309 057,00 €	3 835 507,00 €	526 450,00 €	15,91 %
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Epargne brute	347 128,71 €	507 534,00 €	160 405,29 €	46,21 %
Amortissement du capital de la dette	197 878,22 €	275 868,26 €	77 990,04 €	39,41 %
Epargne nette	149 250,49 €	231 665,74 €	82 415,25 €	55,55 %

L'épargne brute augmente par rapport au budget précédent en raison d'une progression plus importante des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'ordre de 160 000 €.

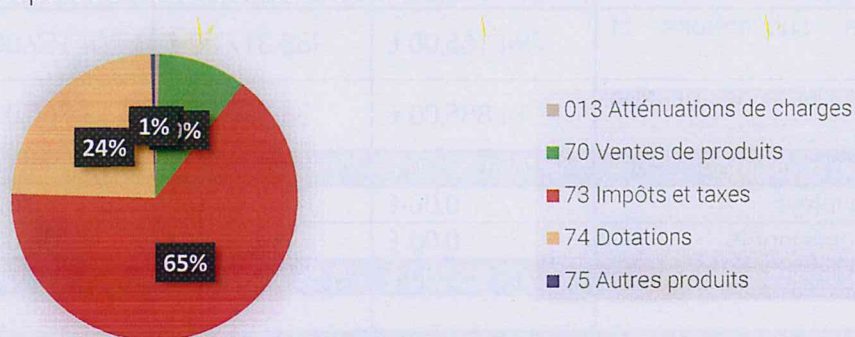
Malgré une augmentation du remboursement de la dette, l'épargne nette progresse de 82 000 €.

a. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 3 840 342 €. Elles progressent de 15,93 % par rapport au budget primitif 2022.

013 – Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 %
70 – Produits de services, du domaine et des ventes	363 325,00 €	368 933,00 €	5 608,00 €	1,54 %
73 – Impôts et taxes	230 682,00 €	250 482,00 €	19 800,00 €	8,58 %
731 – Fiscalité locale	1 901 000,00 €	2 236 625,00 €	335 625,00 €	17,66 %
74 – Dotations, subventions et participations	794 165,00 €	938 317,00 €	144 152,00 €	18,15 %
75 – Autres produits de gestion courante	14 885,00 €	28 650,00 €	13 765,00 €	92,48 %
Recettes de gestion courante	3 309 057,00 €	3 828 007,00 €	518 950,00 €	15,68 %
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	100,00 %
Recettes réelles de fonctionnement	3 309 057,00 €	3 835 507,00 €	526 450,00 €	15,91 %
002 – Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	3 600,00 €	47 835,00 €	1 235,00 €	34,31 %
TOTAL	3 312 657,00 €	3 840 342,00 €	527 685,00 €	15,93 %

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Atténuations de charges (chapitre 013)

Ces recettes correspondent aux remboursements par l'assurance ou la sécurité sociale des absences du personnel.

Produits de services (chapitre 70) :

7031 – Concessions dans le cimetière	4 000,00 €
70323 – Redevances d'occupation du domaine public	4 600,00 €
7062 – Redevance de services à caractère culturel	9 600,00 €
7067 – Redevances du service périscolaire	330 000,00 €
70688 – Autres prestations de services	5 833,00 €
70876 – Remboursement par le GFP	9 900,00 €
70878 – Remboursement par le redevable	5 000,00 €

Recettes fiscales (chapitres 73 et 731) :

Ces recettes sont estimées à un montant arrondi de 2 496 000 €, soit 65% des recettes de fonctionnement. L'évolution de ces recettes repose notamment sur la progression des produits des impôts locaux directs, en augmentation de 344 000 €.

Les réformes fiscales résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales produisent leurs effets depuis 2021. Aucune évolution particulière du contexte n'est attendue à ce titre pour le budget 2023. Le dynamisme des recettes fiscales repose sur celui des bases de taxes sur le foncier. En ce qui concerne la taxe d'habitation, la commune ne continue de percevoir que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants pour un montant estimé à 19 000 €.

Aucune progression du taux applicable à la taxe foncière n'est prévue en 2023. La recette prévue est de 1 430 000 €.

73111 – Taxes foncières et d'habitation	2 234 125,00 €
7318 – Autres impôts locaux et assimilés	2 500,00 €
73221 – F.N.G.I.R.	9 982,00 €
73224 – Fonds départementale des DMT0	200 000,00 €
7336 – Droits de place	9 500,00 €
7343 – Taxe sur les pylônes électriques	31 000,00 €

Dotations et participations (chapitre 74) :

Ces recettes sont prévues à hauteur de 938 000 €. Elles représentent 46,46 % des recettes réelles de fonctionnement.

7411 – Dotation forfaitaire	323 559,00 €
74121 – Dotation de solidarité rurale	306 132,00 €
74127 – Dotation nationale de péréquation	77 241,00 €
744 – FCTVA	1 500,00 €
7473 – Participation Département	14 750,00 €
7478 – Autres attributions et participations	85 288,00 €
74832 – Attribution du fonds départemental de péréquation	16 198,00 €
74834 – Compensations au titre des taxes foncières	8 951,00 €
74835 – Compensations au titre de la taxe d'habitation	101 287,00 €
7488 – Autres attributions et participations	3 411,00 €

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Ces recettes sont constituées des loyers perçus par la commune. Par rapport à 2022, ces recettes sont en progression de 92,48 % : en effet, la commune percevra sur l'année complète les loyers du bail commercial avec la boucherie Lancelon et le nouveau bail avec Casino pour partie de l'année.

Produits financiers et exceptionnels (chapitre 77) :

Ils sont composés de 7 500,00 € de mandats annulés sur les exercices antérieurs.

Excédent antérieur reporté de fonctionnement (chapitre 002) :

Cette année, l'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 est transféré en investissement.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) :

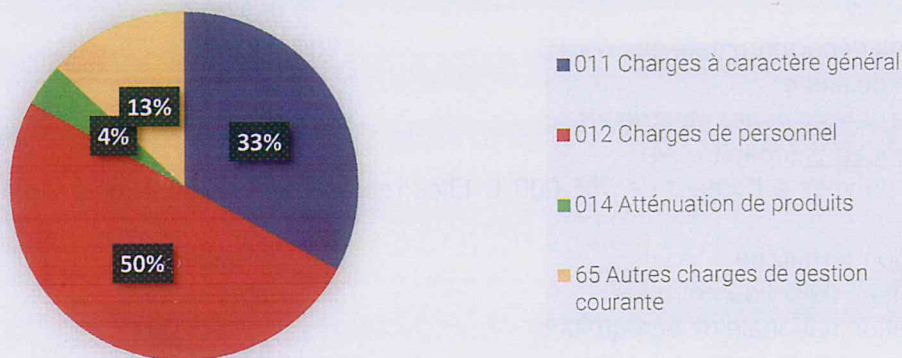
Les crédits inscrits correspondent à l'amortissement de subventions d'équipements : réfection du pont Furon et réimplantation du City Stade pour un montant de 4 835,00 €.

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 3 327 973,00 € en 2023. Elles augmentent de 110 000 €, soit de 3,44 % par rapport à 2022.

	Budget 2022	Budget 2023	Evolution €	Evolution %
011 – Dépenses à caractère général	808 825,00 €	1 070 516,00 €	261 691,00 €	32,35 %
012 – Charges de personnel	1 570 950,00 €	1 594 410,00 €	23 460,00 €	1,49 %
014 – Atténuations de produits	132 100,00 €	135 480,00 €	3 380,00 €	2,56 %
65 – Autres charges de gestion courante	390 954,43 €	410 514,00 €	19 559,57 €	5,00 %
Dépenses de gestion courante	2 902 829,43 €	3 210 920,00 €	308 090,57 €	10,61 %
66 – Charges financières	43 633,86 €	81 783,00 €	38 149,14 €	87,43 %
67 – Charges exceptionnelles	5 465,00 €	10 270,00 €	4 805,00 €	87,92 %
022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	150,00 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 961 928,29 €	3 327 973,00 €	366 044,71 €	12,36 %
023 – Virement à la section d'investissement	225 728,71 €	396 573,00 €	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	125 000,00 €	115 796,00 €	- 9 204,00 €	- 7,36 %
TOTAL	3 312 657,00 €	3 840 342,00 €	527 685,00 €	15,93 %

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ces dépenses progressent de 261 000 €, soit de 32,35 %. Cette hausse par rapport au budget 2022 s'explique par les dépenses liées aux fluides (+ 166,67 %) et par l'ajustement de certaines dépenses liées aux besoins des services et aux augmentations des prix, notamment des assurances (+ 26,34 %) et la maintenance réglementaire sur les bâtiments et réseaux (+ 11,70 %).

Malgré cette hausse, la priorité pour la commune est de chercher des pistes d'économies et d'amélioration dans sa gestion au quotidien.

Charges de personnel (chapitre 012) :

Ce poste est en augmentation de 1,49 %. Pour un montant de 1 594 000 €, elles constituent le principal poste de dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Les principales évolutions sont portées par la refonte du régime indemnitaire et l'augmentation normale des salaires due au GVT et aux avancements d'échelons et de grades.

Atténuations de charges (chapitre 014) :

110 052 € sont prévus dans le cadre de l'attribution de compensation versée à la COPAMO et 25 428 € le sont pour le Fonds de péréquation des intercommunalités et des communes (FPIC).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce poste recouvre principalement les subventions et les participations versées. Il augmente de 19 000 €, soit de 5 %. Les principales évolutions tiennent à l'augmentation des subventions versées aux associations (7,57 %), la hausse de la participation au SIAHVG et l'inscription de la subvention versée à la SPA, précédemment inscrite en charges à caractère général.

Charges financières (chapitre 66) :

Elles augmentent du fait de la contraction d'un emprunt en novembre 2022.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Le budget global est de 10 270 €, dont 1 000 € pour les titres annulés sur exercice antérieur, 5 000 € pour les amendes fiscales et pénales et 4 270 € pour les bourses et prix.

Virement à la section d'investissement (023) :

Cette année, il est prévu 396 573 € de virement à la section d'investissement.

Opérations d'ordre entre sections (042) :

115 796 € sont nécessaires pour couvrir les amortissements.

2. Budget primitif 2023 – Dette et charges financières

a. Charge de la dette

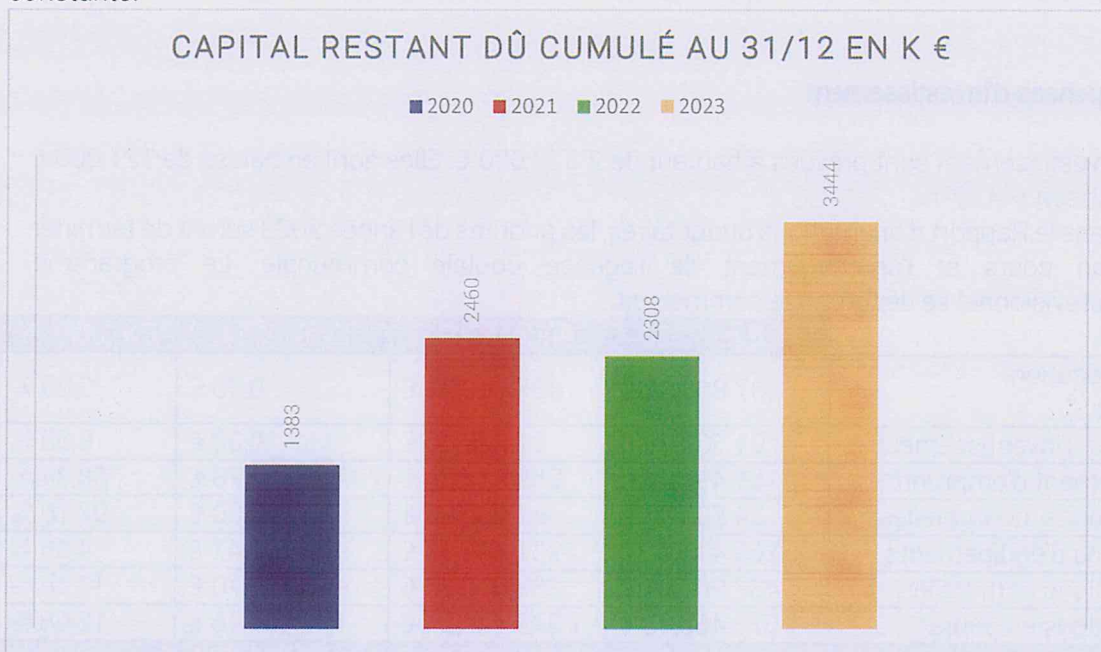
La charge de la dette estimée augmente du fait de la contraction d'un emprunt en novembre 2022.

Remboursement de la dette (hors remboursement des cautions) :

	Budget 2022	Budget 2023	Evolution €	Evolution %
66 – Charges financières	43 633,86 €	81 783,00 €	38 149,14 €	87,43 %
16 – Remboursement du capital de la dette	151 494,22 €	253 018,00 €	101 523,78 €	67,01 %

b. Encours de la dette

Bien que le capital restant dû soit en progression de 49,1 %, il baissera à partir de 2024 de manière constante.



3. Budget primitif 2023 – Section d'investissement

Le budget primitif 2023 s'équilibre en section d'investissement à 2 870 087,00 €.

a. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 2 870 000 €. Elles sont en baisse de 121 000 € par rapport à 2022, soit - 4,07 %.

	Budget 2022	Budget 2023	Evolution €	Evolution %
10 – Dotations, fonds divers, réserves	191 650,00 €	420 002,00 €	228 352,00 €	119,15 %
13 – Subventions d'investissement	385 842,01 €	343 502,70 €	- 42 339,31 €	- 10,97 %
16 – Emprunts	1 300 000,00 €	808 151,00 €	- 491 849,00 €	- 37,83 %
Recettes d'investissement	1 877 492,01 €	1 571 655,70 €	- 305 836,31 €	- 16,29 %
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	763 495,83 €	786 062,30 €	22 566,47 €	2,96 %
040 – Opérations d'ordre entre sections	125 000,00 €	115 79,00 €	- 9 204,00 €	- 7,36 %
021 – Virement de la section de fonctionnement	225 728,71 €	396 573,00 €	170 844,29 €	75,69 %
TOTAL	2 991 716,55 €	2 870 087,00 €	- 121 629,55 €	- 4,07 %

Dotations, fonds divers, réserves (chapitre 10) :

Sont inscrits à ce chapitre 320 000 € pour le versement du FCTVA, 100 000 € pour celui des taxes d'aménagement ainsi que 786 062,30 € d'excédents de fonctionnement capitalisés.

Subventions d'investissement (chapitre 13) :

Seules les subventions notifiées sont inscrites :

COPAMO	Requalification du centre-bourg	40 000,00 €
La Poste	Aménagement de l'agence postale	10 000,00 €
Etat	Relance construction durable	7 500,00 €

Emprunts (chapitre 16) :

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre en cas de besoin de trésorerie dans l'attente des notifications et des versements des subventions attendues. Est également inscrite une caution de 2 000 € pour le bail du local loué au Casino.

b. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 2 870 000 €. Elles sont en baisse de 121 000 € par rapport à 2022, soit - 4,07 %.

Comme indiqué dans le Rapport d'orientations budgétaires, les priorités de l'année 2023 seront de terminer les opérations en cours et l'aménagement de l'agence postale communale. Le programme d'investissement prévisionnel se décompose comme suit :

	Budget 2022	Budget 2023	Evolution €	Evolution %
001 – Solde d'exécution d'investissement	437 860,33 €	437 860,33 €	0,00 €	0,00 %
13 – Subventions d'investissement	91 500,00 €	91 500,00 €	0,00 €	0,00 %
16 – Remboursement d'emprunts	151 491,22 €	255 018,00 €	103 526,78 €	68,34 %
20 – Immobilisations incorporelles	34 500,00 €	68 000,00 €	33 500,00 €	97,10 %
204 – Subventions d'équipements	263 415,00 €	251 412,53 €	- 12 002,47 €	- 4,56 %
21 – Immobilisations corporelles	437 900,00 €	389 020,30 €	- 48 879,70 €	- 11,16 %
23 – Immobilisations en cours	1 571 450,00 €	1 372 440,84 €	- 199 009,16 €	- 12,66 %
Dépenses réelles d'investissement	2 988 116,55 €	2 865 252,00 €	- 122 864,55 €	- 4,11 %
040 – Opérations d'ordre entre sections	3 600,00 €	4 835,00 €	1 235,00 €	34,31 %
TOTAL	2 991 716,55 €	2 870 087,00 €	- 121 629,55 €	- 4,07 %

Les reports se répartissent comme suit :

Reports dépenses d'opérations	Report	Crédits nouveaux
326 – Construction cuisine centrale	2 591,22 €	29 113,00 €
328 – Requalification centre-bourg	1 069 034,69 €	209 700,00 €
329 – Salles de classes en R+1	54 986,72 €	7 015,00 €
TOTAL	1 126 612,63 €	245 828,00 €
Reports dépenses hors opérations	Report	Crédits nouveaux
204 – Subventions	1 112,53 €	250 300,00 €
21 – Extincteurs	3 542,58 €	4 500,00 €
21 – Box internet	97,00 €	0,00 €
21 – Talkies-Walkies	268,30 €	0,00 €
TOTAL	5 020,41 €	254 800,00 €

Remboursement des emprunts (chapitre 16) :

Le remboursement du capital des emprunts en cours sera de 253 018 € en 2023. Est également prévue une provision de 2 000 € pour le remboursement de la caution du bail du Casino.

Répartition des dépenses des comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20 et 21) :

Travaux de voirie	64 654,00 €
Travaux de remise en état du patrimoine bâti	30 090,00 €
Matériel informatique et licences	49 840,00 €
Equipements pour les services techniques, les écoles	13 000,00 €
Urbanisme (acquisition foncière, PLU)	89 250,00 €
Subventions	30 300,00 €

Le budget 2023 prévoit également une opération nouvelle : opération n°330, aménagement de l'agence postale communale.

Bernard CHATAIN indique que le groupe de travail finances n'ayant pas étudié la section d'investissement, il souhaite obtenir quelques précisions. Il demande comment s'explique le delta entre les recettes de facturation cantine annoncées et le montant inscrit au compte 7067.

Frédéric LOGEZ précise que ce compte inclut également les abonnements à la bibliothèque et les autres services périscolaires. Les tarifs de facturation de la restauration scolaire ont été maintenus bas.

Mélanie BRENIER relève que la commune de Soucieu-en-Jarrest pratique les tarifs les plus élevés du secteur. Frédéric LOGEZ indique que le prix moyen pondéré du repas est de 4,639 €. Il y a une inquiétude en cas de nouvelle augmentation du prix des fluides et son impact sur le coût de revient du repas.

Magali BACLE et Mélanie BRENIER indiquent qu'augmenter la participation des familles au prix du repas risque d'induire une baisse des inscriptions au service.

Frédéric LOGEZ estime que cela est une des conséquences de la facturation suivant le quotient familial.

David ZERATHE ajoute qu'il serait possible de travailler sur le contenu du repas et non uniquement sur le prix facturé aux familles pour limiter le reste à charge de la commune.

Frédéric LOGEZ précise que 80 % du prix de revient du repas sont composés de dépenses de personnel. Travailler sur le contenu des repas aurait donc un effet marginal.

Mélanie BRENIER rappelle qu'il convient de garder en tête le coût pour la collectivité de la restauration scolaire qui va bien au-delà de l'achat des repas : un repas coûte environ 12 € en incluant l'animation du temps méridien.

Bernard CHATAIN demande si la commune bénéficie du bouclier fiscal pour faire face à l'augmentation du prix des fluides.

Frédéric LOGEZ répond que la commune va pouvoir bénéficier de l'amortisseur électrique. Ce dispositif devrait permettre une protection économique estimée à 40%. Si la tendance 2023 suit celle de 2022, ce sont 33 000 € d'économies qui sont attendus. Les dispositifs applicables au gaz sont moins clairs.

Bernard CHATAIN souligne qu'il y a une forte augmentation du poste dédié à la maintenance.

Frédéric LOGEZ indique que cela s'explique par un travail de reventilation entre les comptes budgétaires qui a pour objectif de permettre à chaque adjoint d'avoir une enveloppe budgétaire claire sur sa délégation.

Magali BACLE précise que ce même travail de réorganisation des données a été appliqué au budget du CCAS, ce qui a permis d'ajouter une ligne fléchée vers l'enfance et la jeunesse.

Bernard CHATAIN demande si les indemnités des élus demeurent les mêmes qu'en 2022.

Frédéric LOGEZ confirme que les indemnités restent identiques. La ligne de l'indemnité d'Anne-Sophie DEVAUX a été conservée dans les prévisions budgétaires en prévision de son futur retour.

Bernard CHATAIN expose que des reports ont été opérés sur les travaux de requalification du centre-bourg et qu'il aurait convenu de délibérer sur l'AP/CP.

Frédéric LOGEZ indique que cela aurait été nécessaire mais n'a pas pu être fait.

Bernard CHATAIN demande des précisions sur le contenu du compte 204 qui prévoit dans le rapport 250 300 € de crédits nouveaux sous l'appellation « cinémomètre ». Il demande si les subventions versées au titre de l'OPAH-RU sont incluses dans cette ligne.

Frédéric LOGEZ précise que différentes subventions sont effectivement comprises dans ce compte, dont celles relatives à l'OPAH-RU et que l'intitulé du compte sera corrigé.

Stéphane PITOUT ajoute que la commune a dernièrement été destinataire d'un bilan de la COPAMO sur les opérations qui ont été aidées dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat.

Bernard CHATAIN et Sylvie BROYER annoncent s'abstenir pour le vote du budget primitif 2023 car ce dernier n'a pas été travaillé intégralement en groupe de travail finances ; les commissions ont un rôle à jouer. Certaines informations sont partagées par mail alors que des réunions seraient nécessaires pour certaines décisions, comme le report des travaux des logements d'urgence.

Monsieur le Maire indique que certains postes de dépenses ont été décalés aux exercices budgétaires à venir pour se donner les moyens, en 2023, de liquider les opérations qui restaient en cours de réalisation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 20 voix pour et 6 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 840 342,00 €	2 870 087,00 €
Recettes	3 840 342,00 €	2 870 087,00 €

PRECISE que le budget 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

2023-03-28/07 : Subvention exceptionnelle au Comité des parents d'élèves de l'école publique des Chadrillons

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2023 de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée au fil des projets que les associations développent en cours d'année.

Ainsi, le comité des parents d'élèves de l'école publique des Chadrillons souhaite planter un arbre dans la partie enherbée de l'école en mémoire d'Eléna et sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ATTRIBUE une subvention de 200 € au comité des parents d'élèves de l'école publique des Chadrillons

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

2023-03-28/08 : Adhésion au groupement de commande pour la mise en conformité du PLU au PLH 3

Stéphane PITOUT, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance, expose :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 par délibération du 24/01/2023. Ce PLH fixe des objectifs ambitieux et parmi eux, celui de disposer de 50% de logements abordables.

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune
- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné et régulier
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter.

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH, est de 220 logements par an, soit 37 logements par an pour Soucieu-en-Jarrest, ce qui répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logements qui soit en adéquation avec le niveau de ressources des ménages. Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi, 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Les documents d'urbanisme étant la pierre angulaire des règles de production, une analyse fine des PLU des communes a été réalisée en 2022 pour identifier si les dispositions du PLH pouvaient être appliquées directement. Il en ressort des dispositions en matière de développement des logements locatifs sociaux très hétérogènes entre les communes. Par ailleurs, la question du développement de l'offre en accession abordable étant nouvelle, elle n'est inscrite dans aucun PLU. Le travail conduit confirme la nécessité de

modifier les PLU afin d'intégrer de manière adaptée et précise les objectifs du PLH intercommunal et ainsi les prescrire aux futurs constructeurs de logements.

Pour assurer une mise en conformité optimale des PLU, pour faciliter la tâche aux communes et pour maintenir une dynamique collective, la COPAMO propose aux communes de se joindre pour conclure un marché public commun. Ce marché aura pour objet d'assister les communes dans l'élaboration du dossier nécessaire à la modification de leur PLU. La COPAMO prendra à sa charge l'élaboration et le financement du dossier technique de la modification, ce qui représente en réalité la part financière la plus importante de la modification. Les communes auront quant à elles à leur charge l'élaboration et le financement du dossier administratif et juridique de la modification. Les communes pourront également commander d'autres prestations annexes dans l'hypothèse où elles souhaiteraient utiliser la modification du PLU pour d'autres aspects que ceux liés au PLH.

Pour cela, la COPAMO sera chargée de rédiger et de conclure le marché public. Chaque commune restera cependant l'initiatrice du lancement de la procédure et responsable de l'exécution du marché pour la partie la concernant directement (dossier administratif et juridique de la modification et, éventuellement, autres aspects entrant dans la procédure de modification du PLU).

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande porté par la COPAMO,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relative.

2023-03-28/09 : Modification des tarifs de la bibliothèque

Marie-France PILLLOT ne prend pas part à la présente délibération.

Monsieur Gérard MAGNET, 2^{ème} adjoint à la culture, la vie associative et la communication, expose :

Par délibération n°2022-12-01/03, le Conseil municipal a modifié les tarifs d'accès à la bibliothèque Eclats de Lire.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la gratuité de l'abonnement annuel à la bibliothèque pour les bénévoles de la bibliothèque ayant signé la Charte de coopération du bibliothécaire volontaire à compter du 1^{er} avril 2023.

Le **conseil municipal**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la gratuité de l'abonnement annuel à la bibliothèque au 1^{er} avril 2023 pour les bénévoles remplissant les conditions édictées ci-dessus.

2023-03-28/10 : Mise en place d'un service de portage à domicile

Marie-France PILLOT ne prend pas part à la présente délibération.

Monsieur Gérard MAGNET, 2^{ème} adjoint à la culture, la vie associative et la communication, expose :

Afin de garantir l'accès du plus grand nombre à la culture, il est proposé au conseil municipal l'instauration, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un service de portage à domicile selon le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Ce service sera proposé aux adhérents de la bibliothèque qui, sous certaines conditions, ne peuvent pas se déplacer temporairement ou de manière permanente. Le portage des livres à domicile sera assuré par les bénévoles de la bibliothèque ayant signé la charte de coopération du bibliothécaire volontaire. L'organisation du service de portage à domicile sera effectuée par le responsable de la bibliothèque Eclats de Lire.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'instauration d'un service de portage à domicile par la bibliothèque

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2023-03-28/11 : Suppression du poste de 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire expose :

Par lettre du 19 janvier 2023, Madame Anne-Sophie DEVAUX a informé la commune de son souhait de démissionner de son mandat de 3^{ème} adjointe de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Par lettre en date du 15 mars 2023, le Préfet du Rhône a accepté cette démission.

La démission précitée laisse le poste de 3^{ème} Adjoint libre. Il est proposé de ne pas réattribuer les missions exercées par Madame DEVAUX. Par conséquent, il y a lieu de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint pour n'en conserver que 6.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

Vu la lettre de démission de Madame Anne-Sophie DEVAUX du 19 janvier 2023,

Vu la lettre du Préfet du Rhône du 15 mars 2023 acceptant cette démission,

Vu la délibération n°2021-11-24/01 du 24 novembre 2021 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Vu la délibération n°2023-02-22/03 du 22 février 2023 fixant le nombre d'adjoints à 7,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE la suppression du poste de 3^{ème} adjoint,

FIXE le nombre d'adjoints à 6,

ACTUALISE le tableau du Conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Laurence CHIRAT et Marie-Claude PHILIPPE saluent l'investissement d'Anne-Sophie DEVAUX, notamment dans la journée du développement durable du 18 mars 2023 malgré le contexte.

2023-03-28/12 : Indemnités des élus – Modification de la répartition

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2023-02-22/03 portant suppression d'un poste d'adjoint,

Considérant la nomination de deux conseillers municipaux délégués supplémentaires,

Vu la demande expresse des deux conseillers municipaux délégués supplémentaires de ne pas bénéficier d'indemnités de fonctions actée par courriers en date du 03 février 2023 et du 09 février 2023,

Vu la délibération n°2021-12-16/03 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2023-03-28/11 portant suppression d'un poste d'adjoint,

Considérant que l'article L2123 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire,

Pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, comprise dans la tranche de population municipale allant de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au maire est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de ce taux maximum,

Considérant l'absence de demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum,

Considérant que les articles L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune, suite au recensement de la population, compte 4696 habitants en 2023 (population totale),

Considérant qu'il convient d'approuver les taux des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2023-03-28/11 en date du 28 mars 2023, approuvant le tableau du conseil municipal suite à la démission d'un adjoint et la suppression de ce poste d'adjoint,

Considérant qu'il convient donc d'approuver la nouvelle répartition des taux d'indemnité de fonction des élus,

La suppression du poste de 3^{ème} adjoint fixe désormais leur nombre à 6. Il y a donc lieu de revoir les modalités de versement de l'indemnité des élus, la suppression de ce poste entraînant mécaniquement une revue à la baisse de l'enveloppe globale.

Ainsi, l'enveloppe globale est ainsi calculée :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1027 = 2 214,04 euros mensuel
- Adjoints : 22 % de l'indice brut 1027 x 6 adjoints = 5 313,69 euros mensuel

Les taux fixés par délibération n°2023-02-22/04 conduisent à l'octroi d'indemnités inférieures au montant défini dans l'enveloppe globale calculée ci-dessus. La délibération précitée n'est donc modifiée que sur le calcul de l'enveloppe globale.

Sylvie BROYER indique qu'elle s'abstiendra lors du vote de cette délibération car l'équité est importante. Tous ceux qui travaillent et disposent de délégations doivent être indemnisés à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle que l'absence d'indemnisation pour deux conseillers municipaux délégués est la conséquence du choix de ces conseillers.

Marie-Claude PHILIPPE précise ne pas vouloir percevoir d'indemnité car cela ne se justifie pas selon elle pour l'exercice d'une délégation pour une durée réduite. Si toutefois la situation devait durer, elle pourrait être amenée à revoir sa position.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 abstention,

PREND ACTE de l'absence de demande expresse du Maire visant à ne pas bénéficier du taux maximum à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

PREND ACTE de la demande expresse de deux conseillers municipaux délégués de ne pas bénéficier d'indemnités de fonction,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants (cf. tableau de répartition des indemnités, joint en annexe de cette présente délibération),

dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux adjoints par les articles précités, c'est-à-dire : indemnité maximum allouée au Maire (55 %) + indemnité maximum allouée aux adjoints (22 % x 6 adjoints), soit 187 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

A compter du 29 mars 2023 :

Calcul de l'enveloppe globale			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire		X 1	55 %
Adjoints		X 6	132 %
Total général			187 %

indemnités de fonction			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire		X 1	55 %
Adjoints		X 6	92,562 %
Conseiller délégué 1		X 1	15,427 %
Conseillers délégués 2 et 3		X 2	0 %
Total général			162,989 %

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et de conseillers municipaux est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

ADOpte le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 25 mai 2020 pour le Maire et à compter du 23 février 2023 pour les adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531.

2023-03-28/13 : Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Soucieu-en-Jarrest a été labellisée « Petite Ville de Demain » suite à la signature d'une convention d'adhésion au dispositif le 7 juillet 2021.

Dans le cadre de cette convention d'adhésion, la COPAMO et les communes de Soucieu-en-Jarrest et Mornant se sont engagées à mettre en œuvre, sous 18 mois suivants la signature, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci est un outil à disposition des collectivités pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbains, économiques et sociaux afin d'améliorer l'attractivité des centres-villes.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville des communes signataires. Elle précise :

- La durée de 5 ans
- Les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale
- La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention
- L'engagement des partenaires
- Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues

- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain entre la COPAMO, les communes de Soucieu-en-Jarrest, Mornant et l'Etat qui prévoit la signature d'une convention ORT sous 18 mois, Considérant le calendrier déterminé pour la signature d'une convention ORT,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser la convention Petites Villes de Demain en signant la convention ORT, les éventuels avenants ainsi que toutes pièces administratives et financières y afférentes.

Marie-Pierre DUPRE LATOUR indique qu'il reste beaucoup à faire pour la revitalisation. La vie diminue en centre-bourg et les commerçants le manifestent.

Frédéric LOGEZ informe du fait que dans la convention qui sera signée, des engagements portent sur l'habitat, l'offre de santé, médico-sociale, les commerces ou encore la mobilité, le bien vivre ensemble, l'offre associative et culturelle.

2023-03-28/14 : Convention pour la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social

Monsieur le Maire expose :

La loi ALUR de mars 2014 vient modifier en profondeur la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Cette loi prévoit la mise en place de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) piloté par les intercommunalités. Le PPGDID a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Ce plan est établi pour une durée de six ans.

Sur la COPAMO, le lancement de la démarche a été validé par une délibération communautaire du 15 décembre 2015. Depuis cette date un travail de diagnostic territorial et de co-construction du plan a été mené avec les 11 communes, les services de l'Etat et du département, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement intervenant sur le territoire (ADMIL, Action logement...).

Ce travail partagé, validé dans le cadre de la CILS (Conférence Intercommunale Logement du Social) du 7 juillet 2018, par l'ensemble des communes, la préfecture, puis le Conseil Communautaire de la COPAMO le 5/03/2019, a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de 3 objectifs :

I. Un service d'information du demandeur organisé en 2 niveaux :

1. Les mairies assurent des missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.
2. L'espace France Services de la Copamo vient enrichir ce premier niveau de service, en tant que lieu d'accueil central il assure l'enregistrement et les modifications des demandes, ainsi que des entretiens conseils.

II. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement :

1. L'Espace France Services, guichet d'enregistrement accède au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier, les renouveler ou les consulter.
2. Les communes accèderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.

III. Le traitement de la demande des ménages en difficulté

Un travail partenarial se met en place pour améliorer l'identification et la proposition de solutions pour les ménages en difficulté.

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions entre la COPAMO et les communes membres ont été signées pour la période

2019/2022. Il convient donc de renouveler ces conventions pour la période 2023/2025. Et permettre ainsi aux communes d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système Nationale d'Enregistrement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane PITOUT informe du fait que la commission urbanisme est décalée au mardi 11 avril en raison de la tenue d'un conseil communautaire le 04 avril 2023.

Magali BACLE informe :

- Un interCCAS se tiendra à Mornant le jeudi 30 mars 2023.
- Samedi 1^{er} avril aura lieu une journée prévention santé organisée par la COPAMO.
- Un groupe de travail portant sur la compétence jeunesse a été monté à la COPAMO pour en étudier la pertinence et les modalités de mise en œuvre. Une réunion se tiendra le 6 avril 2023.

Frédéric LOGEZ propose que la directrice de la MJC puisse être associée à la réflexion autour de cette compétence car elle pourrait apporter des idées et des perspectives.

Nicolas TRICCA et David ZERATHE exposent que la semaine de l'olympisme et du paralympisme se tiendra la semaine du 03 au 07 avril 2023. Dans le prolongement de la journée du 19 mars organisée à Mornant, des interventions sont prévues dans les écoles de Soucieu-en-Jarrest sur le temps méridien pour les élèves de CM2 et éventuellement de CM1 si les capacités le permettent. Le matériel restera à disposition des enseignants au cours de la semaine s'ils souhaitent développer le sujet avec leur classe.

Gérard MAGNET présente la tenue du festival « les Mots en l'Air », partenariat entre la COPAMO, Soucieu-en-Jarrest, Saint Laurent d'Agnay et Rontalon pour associer toutes les formes d'art autour des mots. Il se tiendra du 12 au 14 mai. Soucieu-en-Jarrest accueillera des animations en particulier le samedi 13 mai 2023.

Monique TALEB demande le montant de la recette de la soirée au profit du Téléthon.
Monsieur le Maire indique que ce montant sera précisé au conseil municipal.

Marie-France PILLOT demande si un compte-rendu de la commission du personnel a été fait.
Monsieur le Maire indique que cela sera demandé au service.

Séance levée à 21h59

A Soucieu-en-Jarrest,
Le 18 avril 2023

**Le secrétaire,
Magali BACLE**

**Le Maire,
Arnaud SAVOIE**

